PROJET LiteSense



MARCHES N° 2025-1153 (lot 1) - 2025-1154 (lot 2)

Marché A Procédure Adaptée

(En application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES Projet LiteSense — Marchés de services

| 2025-1553 | Lot1 | WP 3 - Etude stratégique de mise sur le marché d'une caméra intelligente en milieu industriel |
|-----------|------|---|
| 2025-1554 | Lot2 | WP 4 - Etude ergonomique d'une caméra intelligente en milieu industriel |

Date et heure limites de réception des plis : Vendredi 8 aout 2025 à 12h00

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Inovallée, Avenue de l'Europe, 38334 Montbonnot Saint Martin

| Sommaire 1 – Objet et étendue de la consultation | 2 |
|--|------|
| 1.1 – Objet | |
| 1.2 – Mode de passation | |
| 1.3 – Type et forme de contrat | |
| 1.4 – Décomposition de la consultation | |
| 1.5 – Budgets maximums affectés et estimatif par lot | |
| 1.6 – Nomenclature | |
| 1.7 – Réalisation de prestations similaires | |
| 2 – Conditions de la consultation | |
| 2.1 – Délai de validité des offres | |
| 2.2 – Forme juridique du groupement | |
| | |
| 2.3 – Candidatures multiples | |
| 2.4 – Variante | |
| 3 – Conditions relatives au contrat | |
| 3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution | |
| 3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement | |
| 3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité | |
| 4 – Contenu du dossier de consultation | |
| 5 – Présentation des candidatures et des offres | |
| 5.1 – Documents à produire | |
| 6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis | |
| 6.1 – Transmission électronique | |
| 6.2 – Transmission sous support papier | |
| 7 – Examen des candidatures et des offres | |
| 7.1 – Sélection des candidatures | |
| 7.2 – Attribution des marchés | |
| 7.3 – Auditions - Négociations | |
| 7.3.1 Mise en place d'une phase de négociation | |
| 7.3.2 Déroulé et modalités de la phase de négociation | |
| 7.3.3 Calendrier estimatif de la phase de négociation Erreur! Signet non déf | |
| 7.4 – Suite à donner à la consultation | . 10 |
| 8 – Renseignements complémentaires | . 10 |
| 8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact | |
| 8.2 – Procédure et voies de recours | . 11 |

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Projet LiteSense – Marchés de services

Lieu d'exécution:

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Inovallée, Avenue de l'Europe, 38334 Montbonnot Saint Martin

1.2 – Mode de passation

Le mode de passation utilisé est le marché à procédure adaptée.

La consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123 du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

La consultation est décomposée en deux lots distincts, comme suit :

Les candidats peuvent choisir de postuler à tous les lots, ou à un seul de ces lots mais ils ne pourront être attributaires que d'un seul lot. En effet le financement du projet par BPI France impose cette règle.

1.5 – Budgets maximums affectés et estimatif par lot

Le budget maximal affecté aux prestations, tous lots confondus, est fixé à 50 000,00 € HT.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), valable pour les deux lots, est la suivante :

| | lot | Code principal | Description |
|----|-------------|----------------|------------------------------|
| Lo | ot 1 et 2 : | 79310000-0 | Services d'études de marchés |

1.7 – Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La somme du présent marché et des marchés ultérieurs passés via le mécanisme des prestations similaires ne pourra excéder le seuil permettant de recourir aux marchés à procédure adaptée, soit 50 000 € HT.

2 – Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est exigée au stade de la candidature. En revanche, au stade de l'attribution et dans le cas où un groupement conjoint aurait été proposé, un mandataire solidaire devra obligatoirement être présenté.

2.3 - Candidatures multiples

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Variante

Les variantes sont autorisées les candidats pourront proposer toute méthodologie / actions... permettant d'atteindre les objectifs décrits dans les cahiers des charges.

3 – Conditions relatives au contrat

3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans le planning prévisionnel et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le règlement de la consultation (RC);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propres à chacun des lots ;
- Les cadres de mémoire technique (un pour chaque lot)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

<u>A)</u> <u>Pièces de la candidature</u> telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire | Non |

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité | Non |

3) Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des principales prestations de service effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé). Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Les prestations effectuées il y a plus de 3 ans seront prises en compte. | Non |
| Indication des titres d'études et titres professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables proposés pour l'exécution de la prestation | Non |

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles devront faire apparaître l'expérience du candidat dans la mise à disposition de profils scientifiques, et les compétences, connaissances et expériences du profil proposé dans le domaine de la mission confiée.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
- Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B) Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (AE)* | Oui |
| La DPGF intégralement complétée | Non |
| Le cadre de mémoire technique complété dans son intégralité, et accompagné de toutes les | |
| annexes y étant demandées. En cas d'offre remise pour plusieurs lots, le candidat produira | Non |
| un cadre de mémoire technique distinct par lot. | |

^{*} La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée lors du dépôt de l'offre, mais sera seulement demandée à l'attributaire. Toutefois, les candidats disposent de la faculté de déposer un acte d'engagement signé de manière électronique dès la remise de leur offre. La signature électronique devra être conforme au règlement eIDAS. Dans le cas où le candidat ne dispose pas de la signature électronique, il sera sollicité pour réaliser une signature manuscrite originale s'il est déclaré attributaire du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : https://www.marchespublics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est conseillé de doubler le pli d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES Inovallée, Avenue de l'Europe, 38334 Montbonnot Saint Martin

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc ; .txt ; .rtf ; .pdf ; .xls ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .html ; .dwg ; .dx.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

Aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Un candidat ne pourra pas être attributaire de 2 lots. Dans le cas où il serait classé en 1^{ère} position sur plusieurs lots, le Pouvoir Adjudicateur lui donnera le choix du lot sur lequel il souhaite être attributaire. Le lot non pourvu sera proposé au candidat arrivé en 2^{ème} position et ainsi de suite.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont définis et pondérés de la manière suivante :

Critère de notation des offres du lot 1 :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1 - Prix des prestations calculée à partir du coût jours/homme | 30 % |
| 2 - Adéquation de la proposition au besoin, décomposé en 5 sous-critères : | 70 % |
| 2.1. Expérience dans la définition d'une stratégie de mise sur le marché | 10 % |
| 2.2. Expérience dans au moins un segment industriel | 20 % |
| 2.3. Décrire les besoins spécifiques du projet et expliquer la stratégie proposée et sa plus-value. | 10 % |
| 2.4 Base de contacts en milieu industriel ou d'une méthode d'obtention dans les délais impartis | 20 % |
| 2.5 Roadmap d'exécution en accord avec le planning prévisionnel du projet | 10 % |

Critère de notation des offres du lot 2 :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1 - Prix des prestations calculée à partir du coût jours/homme | 30 % |
| 2 - Adéquation de la proposition au besoin, décomposé en 7 sous-critères :: | 70 % |
| 2.1. Expérience d'études ergonomiques liées à un produit hardware en contexte industriel | 10 % |
| 2.2. Expérience d'études ergonomiques liées à une interface homme machine avec écran tactile | 10 % |
| 2.3. Compréhension du contexte et des enjeux du projet | 10 % |
| 2.4 Illustrations de ses réalisations | 10 % |
| 2.5 base de contacts en milieu industriel ou d'une méthode d'obtention dans les délais impartis. | 10 % |
| 2.6 capacités à organiser des sessions de travail dans un esprit agile et itératif. | 10 % |
| 2.5 Roadmap d'exécution en accord avec le planning prévisionnel du projet. | 10 % |

Méthode de notation du critère prix

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Sur la base du cout jour/homme

Note de l'offre = $10 - 10 \times (Montant de l'offre moins-disante - Montant de l'offre à noter) / Montant de l'offre moins-disante$

Pour précisions :

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- La note sur 10 ainsi obtenue sera pondéré à 30%

7.3 – Auditions - Négociations

7.3.1 Mise en place d'une phase de négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier pour l'ensemble du marché public. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans le cas où des négociations seraient engagées, une première analyse de l'ensemble des dossiers remis sera effectuée au préalable. A l'issue de cette première analyse, seuls les 3 candidats arrivés en tête seront invités à la phase de négociation. Si le nombre total d'offres reçues est inférieur à 3, l'ensemble des offres seront admises aux négociations si celles-ci sont engagées.

Cependant, ne seront pas admises à la négociation

 Les candidatures irrecevables au sens des articles L2141-1 à L 2141-11 du Code de la commande publique; Les offres inappropriées ou anormalement basses selon la définition qui en est faite par les articles L 2152-4 à L 2152-6 du Code de la commande publique

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, si une telle phase est engagée et à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

7.3.2 Déroulé et modalités de la phase de négociation

Dans le cas où des négociations seraient engagées, elles se dérouleraient sous la forme d'une audition réunissant d'une part les représentants du Pouvoir Adjudicateur et d'autre part un représentant du candidat accompagné du profil proposé pour l'exécution des prestations. Cette audition permettra une présentation approfondie du profil proposé et de ses atouts pour répondre au besoin.

L'audition pourra se dérouler en présentiel ou en visioconférence, selon les contraintes respectives des parties prenantes.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble du contenu des offres, à l'exception des exigences minimales imposées dans le présent document et le cahier des clauses techniques particulières. Elles se feront par courrier électronique, permettant de garantir une traçabilité de la procédure, et se feront par rapport aux offres initiales déposées.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Dans le cas où un candidat ayant postulé à plusieurs lot serait classé en 1ère position, le Pouvoir Adjudicateur lui laissera le choix du lot sur lequel il souhaite se positionner et retiendra le candidat suivant dans l'ordre de classement sous réserve qu'il produise les certificats et attestation référencés ci-dessus. Si le cas se répétait, le même procédé sera appliqué et le marché attribué au candidat suivant dans l'ordre de classement, si le nombre d'offres le permet. Dans le cas contraire le Pouvoir Adjudicateur relancera une consultation sans mise en concurrence ni publicité préalable.

8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marchespublics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédure et voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun 38000, GRENOBLE

Tél: 04 76 42 90 00

Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.